



DÉCONSIDÉRATION DU CORPS DE COMMANDEMENT :

le SCSI, indépendant et déterminé a refusé de siéger au Comité technique police !



Quand d'autres versent dans l'autosatisfaction ou la désinformation, le SCSI a voulu montrer à l'Administration qu'il ne renonce à rien dans la défense des intérêts de tous les officiers et qu'il ne peut accepter les blocages persistants sur trop de dossiers !

Ainsi, en raison d'une série d'erreurs de l'Administration depuis 2012 et notamment d'une absence de publication au Journal Officiel, les commandants retenus à l'emploi fonctionnel à la CAP de juin 2013 n'ont toujours pas été nommés et le contrôleur financier du ministère des finances en poste à la DRCPN a bloqué les arrêtés ! Dès lors, de fortes inquiétudes pèsent sur les dates de nominations de nos collègues dont la rétroactivité est incertaine, ce qui compromettrait la tenue de la prochaine CAP. En outre, la rigueur de ce contrôle budgétaire fait par BERCY remet en cause les objectifs du ministre d'obtenir rapidement 50 postes VAEP pour les commandants retraitables nommés fonctionnels pour 6 mois. Si les 43 VAEP de juin sont bien régularisées, ce chiffre ne sera plus que de 32 VAEP à la CAP de décembre.

Le cabinet ministre, saisi par nos soins de la publication urgente de l'arrêté avec rétroactivité, espère une solution dans les jours à venir, mais aucune garantie n'a pu nous être apportée.

Ce dysfonctionnement s'ajoute à d'autres difficultés sérieuses et maintes fois dénoncées :

- Le nouveau dispositif indemnitaire IRP, inscrit à l'ordre du jour du Comité technique, non modifiable devant cette instance, représente sans aucune compensation une avancée, mais de nombreux aspects sont à déplorer :

- un retard de 6 mois dans la mise en place ;
- l'absence de méthodologie commune aux directions, qui conduit à des incohérences ;
- un volume de 1000 postes difficiles encore sous-dimensionné en proportion de celui fixé pour les commissaires ;
- le montant de l'indemnité pour les chefs de service toujours déconnecté de celui du commissaire premier grade, pour des missions identiques ;
- la situation des capitaines chefs de service et des officiers de tous grades assurant l'intérim d'un chef de service, toujours pas résolue ;
- la situation des commandants de police remplaçant sur poste des commissaires de police, sans la reconnaissance statutaire et financière de la qualité de chef de service ;

et enfin, un montant de base de l'IRP inchangé par rapport à celui de la prime de commandement qui, fixé par le protocole de 2007, est notoirement sous-évalué.

-Des retards de plus en plus nombreux dans la notification des arrêtés de changements d'échelon ou de grade, alors que le nombre d'officiers est en diminution.

Mais aussi à l'absence de réponse sur des revendications, telles que le maintien de ratios d'avancement décents, le rééchelonnement indiciaire, des mesures significatives pour permettre la déflation du nombre des officiers etc.

Pour toutes ces raisons clairement exposées à l'Administration et pour sortir au plus vite les officiers du marasme de ces dernières années, le SCSI a laissé "chaise vide" au CTP. Ce choix ne nous éloigne évidemment pas du cœur des dossiers ni des prises de décisions, au contraire, il bouscule une forme de consensus mou et d'attentisme autour du "ne rien changer", que les officiers ne peuvent plus subir.

Pour votre information, vous trouverez ci-joint la liste des 1000 postes IRP difficiles (1° et 2° phase sauf SP en cours) et les principales informations de ce CTP à retenir.

Divers textes d'organisation des services seront évoqués :

- Projet de décret relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et des systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris.
- Projet d'arrêté relatif aux opérations de restructuration des services déconcentrés du ministère de l'intérieur dans la zone de défense et de sécurité de Paris.
- Projet d'arrêté relatif aux missions et à l'organisation du service des achats, des équipements et de la logistique de la sécurité intérieure. *(Il s'agit de la création d'un service qui a vocation à mutualiser et à rationaliser les moyens de la Police et la Gendarmerie en fusionnant les services achats, logistiques et équipements des directions de la DGPN, de la DGGN et de la DG de la sécurité civile. Il s'agit pour l'instant d'une information non soumise au vote).*

Les textes indemnitaires seront :

- Projet d'arrêté relatif aux conditions d'octroi de l'indemnité de sujétion géographique pour les fonctionnaires affectés en Guyane et à Saint-Martin *(Le montant correspondra à 16 mois du traitement de l'agent, majorable de 10 % pour le conjoint, et de 5% par enfant à charge. Elle sera versée en trois fractions égales à l'installation dans le nouveau poste, au début de la troisième année de service et au bout de la quatrième année de service).*
 - Projet de décret portant création d'une indemnité de responsabilité et de performance allouée aux fonctionnaires du corps de commandement de la police nationale.
 - Projet d'arrêté portant application du décret n° XXX du XXX portant création d'une indemnité de responsabilité et de performance allouée aux fonctionnaires du corps de commandement de la police nationale.
 - Projet d'arrêté portant application du décret n°XXX du XXX portant création de postes difficiles.
- (Ces trois derniers textes sont la concrétisation des informations que nous avons déjà communiquées tout au long du suivi des dossiers et des négociations sur l'IRP et les postes difficiles).*

Dans les textes divers : Projet de décret modifiant le décret n°96-342 du 22 avril 1996 relatif à l'attribution de la médaille de la police. *(Pour valoriser les services accomplis par les fonctionnaires de police, à la fin de leur carrière, il est créé la médaille d'honneur de la police nationale « Or » récompensant trente-cinq années de service irréprochables. Lors du pré-CTP, le SCSI a demandé à ce que la durée de carrière soit ramenée à 30 ans. Nous avons également fait observer que pour une réelle valorisation des policiers, il est nécessaire d'augmenter le nombre des bénéficiaires de la médaille de la sécurité intérieure et des nominations dans les ordres nationaux, où les policiers sont toujours sous représentés.)*

Le bureau national.